

Décision IG.27/9

Mandat du Centre d'activités régionales sur les changements climatiques et mandats de ses points focaux

Les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses protocoles, lors de leur 24^{ème} Réunion,

Accueillant avec satisfaction le document final de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies sur l'Océan de 2025 (UNOC-3) intitulé « Nos océans, notre avenir : unis pour une action urgente », réaffirmant l'engagement mondial résolu en faveur de la conservation et de l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines et réaffirmant la nécessité de renforcer le rôle des conventions et plans d'action relatifs aux mers régionales,

Inspirées par la célébration de haut niveau du 50^{ème} anniversaire du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE et du 30^{ème} anniversaire de la Convention de Barcelone post-Rio, lors de la troisième session de l'UNOC, le 10 juin 2025, qui a manifesté clairement le renouvellement de l'engagement des Parties contractantes, tel qu'il ressort de leur Déclaration ministérielle,

Notant avec reconnaissance la Résolution 6/15 adoptée par l'Assemblée de l'Organisation des Nations Unies pour l'environnement le 1er mars 2024 relative au renforcement des efforts déployés au niveau des océans afin de lutter contre les changements climatiques, l'appauvrissement de la biodiversité marine et la pollution,

Rappelant également la Résolution 76/296 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies de juillet 2022, intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité »,

Rappelant également la Décision IG.17/5 « Document relatif à la gouvernance » adoptée lors de la 15^{ème} Réunion des Parties contractantes (Almeria, Espagne, 15 au 18 janvier 2008) et en particulier la section 8 concernant le « Rôle des points focaux », ainsi que la Décision IG.19/5 « Mandats des composantes du PAM » adoptée lors de la 16^{ème} Réunion des Parties contractantes (COP26, Marrakech, Maroc, 3 au 5 novembre 2009),

Rappelant en outre la Décision IG.26/12 adoptée lors de la COP23 (Portorož, Slovénie, 5 au 8 décembre 2023) relative à la création du Centre d'activités régionales sur les changements climatiques (CAR/CC) dans le cadre du PNUE/PAM, en tant qu'étape stratégique pour renforcer davantage le système PNUE/PAM en améliorant la cohérence institutionnelle dans ses réponses aux changements climatiques, et reconnaissant le rôle du Centre dans la participation active aux initiatives régionales relatives au climat, la promotion des synergies et la promotion de la coordination et de la collaboration entre les parties prenantes concernées,

Reconnaissant la nécessité pressante de renforcer la cohérence institutionnelle et la coordination intersectorielle afin de relever les défis multiples posés par les changements climatiques dans la région méditerranéenne, notamment par une intégration renforcée des éléments à prendre en compte en matière de climat dans les cadres politiques et les processus de planification nationaux et régionaux, ainsi que pour maximiser le soutien coordonné aux CAR,

Notant avec inquiétude qu'en raison des émissions anthropiques de gaz à effet de serre, le taux de changement climatique dans le bassin méditerranéen, à la fois historique et projeté, est plus rapide que les tendances mondiales, et *profondément préoccupées* par le fait que 2024 a été l'année la plus chaude jamais enregistrée selon l'Organisation météorologique mondiale,

Rappelant les engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris et de la Convention-cadre de l'Organisation des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), et *soulignant* l'importance des cadres de gouvernance régionaux, tels que la Convention PNUE/PAM-Barcelone, pour contribuer à la réalisation des objectifs climatiques mondiaux,

Reconnaissant le Cadre régional d'adaptation au changement climatique (CRACC) 2026-2035 en tant qu'instrument politique essentiel dans le cadre de la Convention PNUE/PAM-Barcelone et de son Protocole GIZC pour guider et soutenir les efforts en matière de résilience climatique en

Méditerranée et *soulignant la nécessité* de sa mise en œuvre efficace conformément à la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD) et aux défis climatiques évolutifs de la région, afin d'assurer une action climatique coordonnée et fondée sur la science dans les zones marines et côtières,

Prenant note des résultats de l'exercice de cartographie indépendant en vue de définir le mandat et d'intégrer le CAR/CC nouvellement créé dans le système PNUE/PAM (UNEP/MAP WG.620/Inf.18) ;

1. *Adoptent* le mandat du Centre d'activités régionales sur les changements climatiques, figurant à l'annexe I de la présente Décision ;
2. *Approuvent* les mandats des points focaux du Centre d'activités régionales sur les changements climatiques, figurant à l'annexe II de la présente Décision ;
3. *Demandent* aux Parties contractantes de désigner des points focaux pour le Centre d'activités régionales sur les changements climatiques, *en les encourageant* à désigner, le cas échéant, des experts compétents dans le domaine du mandat du CC/RAC, en fonction des priorités des Parties contractantes ;
4. *Invitent* le gouvernement de la Türkiye à prendre dès que possible les mesures institutionnelles, structurelles et budgétaires nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement du CAR/CC ;
5. *Demandent* au Secrétariat de soutenir le pays hôte et le CAR/CC, de suivre la mise en œuvre de la présente Décision et de rendre compte de ses progrès aux Réunions du Bureau en 2026 et 2027 et à la prochaine COP25 ;
6. *Demandent* au Secrétariat de rendre compte aux réunions du Bureau, aux Points focaux du PAM et à la COP25 des efforts déployés pour maximiser les synergies et les complémentarités avec les Parties contractantes ainsi qu'avec d'autres composantes du PAM dans la mise en œuvre du mandat du CAR/CC.

Annexe I

Mandat du Centre d'activités régionales sur les changements climatiques

Contexte

Le contexte défavorable et aggravé des changements climatiques pour la région méditerranéenne nécessite de prendre des mesures correctives urgentes et ambitieuses. Une série de rapports scientifiques marquants (GIEC 2020, Plan Bleu/CAR 2020, MedECC 2020 et 2023) ont confirmé la fragilité de la région méditerranéenne face aux changements climatiques. La région méditerranéenne se réchauffe 20 % plus rapidement que la moyenne mondiale, ce qui confirme sa réputation de « point chaud ». Les effets des changements climatiques exerceront une pression supplémentaire sur des écosystèmes déjà mis à rude épreuve et sur des économies et des sociétés vulnérables. En outre, les zones côtières sont confrontées à des risques accrus de catastrophes, notamment les inondations et l'érosion, et la salinisation des deltas fluviaux et des aquifères assurant la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance.

La 23^{ème} Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles (COP23, Portoroz, Slovénie, décembre 2023) s'est engagée à « faire progresser la décarbonisation » et à « renforcer les actions visant à lutter contre les changements climatiques en Méditerranée et accroître la protection des écosystèmes marins contre les effets néfastes des changements climatiques, et à renforcer les connaissances et l'expertise scientifiques dans ce domaine, par exemple par le biais du Réseau d'experts méditerranéens sur les changements climatiques et environnementaux (MedECC) » (UNEP/MED IG.26/22). Lors de la même réunion, les Parties contractantes ont confirmé la création du Centre d'activités régionales sur les changements climatiques (CAR/CC) du PAM à Istanbul par la Décision IG.26/12.

Dans ce contexte, le CAR/CC devrait jouer un rôle central dans le soutien à la mise en œuvre du Cadre régional d'adaptation aux changements climatiques (CRACC) 2026-2035, conformément à la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD) 2026-2035.

Objectif et énoncé de mission

« L'objectif du CAR/CC est d'aider les pays méditerranéens à accroître considérablement leur résilience aux effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques, et de renforcer les efforts de décarbonation. Cet objectif sera atteint grâce au travail en commun et à la coopération, la transparence, la responsabilité, la gouvernance participative, ainsi qu'aux éléments à prendre en compte en matière de solidarité et d'équité. »

La mission du CAR/CC est « de fournir les services permettant aux Parties contractantes de renforcer leurs capacités en matière de résilience climatique et d'adaptation afin de résister aux effets néfastes du changement climatique sur la vie et la santé humaines et marines ainsi que pour accélérer les efforts en vue de la neutralité climatique

Dans l'exercice de son mandat, le CAR/CC renforcera la coopération avec les autres composantes du PAM en relation avec le changement climatique, de manière complémentaire aux actions et activités existantes.

Champ d'action et questions clés

- 1. Faciliter et assister la mise en œuvre du CRACC notamment à travers un cadre efficace de suivi et d'évaluation basé sur des indicateurs, en veillant à l'harmonisation avec l'IMAP.**
- 2. Soutenir les Parties contractantes dans les activités de test, de mise en œuvre pilote et de démonstration de solutions d'adaptation et d'atténuation.**
 - Soutenir la collecte d'informations pertinentes au niveau national, en tenant compte du fait que ces processus sont des leviers clés pour renforcer et étendre les actions, notamment pour l'adaptation des moyens de subsistance.
 - Supporter les Parties contractantes dans l'identification et l'échange d'expériences sur l'application des solutions fondées sur la nature pour l'adaptation et l'atténuation du changement climatique.

3. Soutenir les Parties contractantes dans le renforcement de l'intégration des stratégies, politiques et programmes d'adaptation et d'atténuation au changement climatique dans les systèmes nationaux de planification et de budgétisation

- Assister les Parties contractantes, sur demande, dans l'élaboration et la mise en œuvre de lignes directrices nationales en matière de planification et de gestion du changement climatique, notamment pour les Plans nationaux d'adaptation (PNA) et les Contributions déterminées au niveau national (CDN), ainsi que pour l'intégration du changement climatique dans les processus nationaux de planification du développement et de budgétisation, y compris dans les environnements marins et côtiers, tout en assurant une synergie et en tenant dûment compte des travaux du CAR/PAP dans l'appui à la planification locale à travers la mise en œuvre du Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) en Méditerranée, le cas échéant.
- Collaborer avec les autorités nationales compétentes des Parties contractantes, le CAR/INFO, les autres composantes du PAM et les partenaires régionaux concernés, afin de renforcer la sensibilisation, l'éducation et la mobilisation sur le changement climatique, en s'appuyant, le cas échéant, sur les instruments politiques régionaux pertinents existants.
- Entreprendre des activités, y compris de renforcement des capacités et d'échanges de bonnes pratiques, afin de renforcer les réponses politiques nationales d'adaptation et d'atténuation au changement climatique, en assurant l'interface avec les données scientifiques pour les organes concernés des parties prenantes.

4. Mobiliser les opportunités de financement climatique pour l'adaptation et l'atténuation

- Évaluer le paysage international du financement climatique et soutenir les Parties contractantes par des lignes directrices et un appui pratique, si nécessaire, pour accéder aux opportunités de financement climatique régionales et internationales.
- Promouvoir l'élaboration de propositions de projets du PAM pour financement, en collaboration avec les Parties contractantes et les autres composantes du PAM, en mettant particulièrement l'accent sur la mise en œuvre du RCCAF 2026-2035.
- Élaborer une stratégie de financement pour le CAR/CC, en identifiant des sources de financement innovantes et diversifiées.

5. Contribuer à au renforcement la base régionale de connaissances scientifiques sur le climat.

- Synergiser le travail conjoint avec le MedECC et fournir un soutien au MedECC dans sa mise en œuvre, en collaboration avec le Plan Bleu/CAR.
- Rédiger et préparer des recommandations et des conseils basés sur les conclusions des rapports du MedECC et d'autres rapports scientifiques à l'échelle globale et régional, en particulier sur les solutions techniques, en collaboration avec les autres composantes du PAM.

6. Exploiter les opportunités régionales de collaboration et de partenariat sur le changement climatique en utilisant des approches de coordination et en consultation avec le Secrétariat.

- Identifier les synergies potentielles avec les activités et programmes régionaux liés au changement climatique, tels que ceux menés par l'UpM, de l'UICN, du WWF, du GWP et de leurs bureaux méditerranéens, ainsi qu'avec le PNUE.
- Suivre les travaux de la CCNUCC et du PNUE d'un point de vue technique afin de recommander, le cas échéant, des mesures pertinentes à prendre dans le cadre du système du PAM-Convention de Barcelone.

Annexe II

Mandat des points focaux du CAR/CC

MANDAT DES POINTS FOCaux DU CAR/CC

Désignation

Le point focal du CAR/CC est désigné par le ministère/organisme compétent de la Partie contractante, en consultation avec le point focal du PAM.

Le point focal du CAR/CC est une personne dûment habilitée, nommée par l'organe gouvernemental/administratif responsable des politiques plus larges relatives à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques visant à soutenir le développement durable.

Le nom et les fonctions du point focal désigné sont communiqués par le point focal du PAM au Secrétariat du PAM et au directeur du CAR/CC, ainsi qu'aux organismes concernés de la Partie contractante.

Tâches

Les points focaux du CAR/CC sont chargés de :

- faciliter le partage d'expériences, de bonnes pratiques et d'approches entre les Parties contractantes, en vue de renforcer les capacités et de favoriser l'apprentissage mutuel ;
- maintenir la relation entre le CAR/CC et les organismes gouvernementaux/administratifs ;
- contribuer à la préparation des réunions des points focaux du CAR/CC en formulant des observations et des propositions de leur propre initiative ou relatives à des documents préparés par le CAR/CC, après avoir consulté des organes des Parties contractantes, le cas échéant ;
- participer aux réunions des points focaux du CAR/CC et rendre compte de leurs conclusions aux organismes gouvernementaux/administratifs et aux points focaux du PAM ;
- diffuser les documents techniques et d'information, les directives, les études, etc., du CAR/CC, aux organismes concernés ;
- suivre, en consultation avec les points focaux du PAM, la mise en œuvre des décisions et recommandations pertinentes des réunions des Parties contractantes ;
- assurer la liaison avec les ONG, la communauté universitaire et scientifique et les acteurs socioéconomiques concernés par les activités du CAR/CC ;
- communiquer aux points focaux du PAM toutes les informations et tous les documents nécessaires à la réalisation de leurs tâches ;
- assurer la liaison avec les représentants locaux des mécanismes, institutions et programmes internationaux afin de soutenir les projets liés à la mise en œuvre des activités du CAR/CC ;
- diffuser et promouvoir les documents et publications du CAR/CC auprès des organismes gouvernementaux/administratifs concernés, ainsi que les institutions publiques et privées et les personnes intéressées ;
- organiser, si nécessaire, des présentations et des discussions avec des partenaires et des experts, avec la participation du CAR/CC, afin de promouvoir les activités du Centre ;
- Coordonner la fourniture d'informations pertinentes sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique au CAR/CC, à partir des sources disponibles ;
- contribuer à la préparation des réunions de la CMDD en formulant des observations et des propositions liées aux changements climatiques, de leur propre initiative ou relatives à des documents préparés par le CAR/CC, après avoir consulté des organismes nationaux ;
- contribuer à la production, si nécessaire, des publications dans le cadre du CAR/CC ;
- aider le CAR/CC à déterminer des experts pertinents pour des initiatives ou des consultations ;

- suivre les activités relatives aux obligations des instruments mondiaux et régionaux liés aux changements climatiques.

Mesures de soutien

Afin qu'ils s'acquittent de leurs tâches, il est conseillé que les points focaux du CAR/CC bénéficient du soutien suivant, le cas échéant :

Les organes des Parties contractantes doivent :

- transmettre aux points focaux du CAR/CC toutes les informations nécessaires, en particulier pour le suivi des décisions et des recommandations pertinentes de la Réunion des Parties contractantes ;
- fournir aux points focaux du CAR/CC les ressources adéquates nécessaires à la réalisation de leurs tâches, dans le contexte des politiques et priorités budgétaires et de dotation en personnel plus larges de la Partie contractante.

Le CAR/CC doit :

- fournir aux points focaux toutes les informations nécessaires à la réalisation de leurs tâches, y compris les détails techniques jugés utiles pour bien comprendre et évaluer ;
- fournir un soutien, y compris une formation appropriée, aux points focaux du CAR/CC pour leur permettre de réaliser leurs tâches.
- consulter et informer les points focaux du CAR/CC sur le programme de travail et sa mise en œuvre à l'occasion des réunions thématiques des points focaux.

]